# Audit transversal de l'impact de l'économie des plateformes sur le secteur public

Office fédéral des assurances sociales, Administration fédérale des contributions, Secrétariat d'État aux questions financières internationales, Secrétariat d'État à l'économie

### L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a réalisé un audit transversal auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), de l'Administration fédérale des contributions (AFC), du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) et du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) afin d'examiner les défis que l'économie des plateformes pose aux autorités en ce qui concerne les contributions et les taxes des prestataires de services correspondants.

Une enquête en ligne a été menée en collaboration avec la haute école spécialisée de Berne pour déterminer le niveau de connaissances des prestataires des plateformes. Les résultats de l'audit montrent que les prestataires de services sont peu informés de leurs obligations. Il est important de les y sensibiliser, en particulier dans le domaine fiscal. Nouveaux et dynamiques, les modèles d'affaires, les formes de travail et les technologies représentent un défi pour les autorités. Les plateformes, qui détiennent toutes les données transactionnelles, n'ont actuellement ni obligation de renseignement ou de déclaration vis-à-vis des autorités, ni obligation d'information vis-à-vis de leurs utilisateurs. Le CDF a formulé plusieurs recommandations à l'intention des autorités concernées à cet égard.

### Bien établie, l'économie de plateforme croît très rapidement

L'économie des plateformes est l'un des secteurs de l'économie qui enregistre la croissance la plus rapide au niveau mondial et s'est imposée dans la vie quotidienne, qu'il s'agisse de la location d'un appartement de vacances, d'un mandat à un artisan, de services de nettoyage, d'une prestation de transport, de commerce de biens, de la fourniture de capitaux ou de la mise à disposition de contenus multimédia.

Le nombre de plateformes qui proposent des activités ou servent d'intermédiaires ainsi que le volume des recettes réalisées par les prestataires de services ne sont pas connus, car il n'existe aucune donnée consolidée en la matière. Le CDF estime que le chiffre d'affaires de ces prestataires assujettis à l'impôt et aux assurances sociales en Suisse se situe dans la fourchette inférieure à moyenne d'un milliard de francs.

## Les prestataires des plateformes savent peu de choses sur leurs obligations en matière d'impôts et d'assurances sociales

Une enquête a montré que les personnes actives sur les plateformes sont peu informées de leurs obligations en matière d'impôts et d'assurances sociales pour les activités qui y sont exécutées. La grande majorité des personnes interrogées ne savent pas à partir de quand ces recettes sont assujetties à l'impôt ou nécessitent une déclaration à l'assurance sociale.

D'après les autorités contactées par le CDF, la complexité des législations constitue un obstacle, notamment pour les personnes qui exercent des activités commerciales sur des plateformes pour la première fois ou de manière sporadique.

Le CDF recommande d'informer les prestataires de services de leurs droits et obligations, en particulier dans le domaine fiscal.

#### Les autorités suisses manquent d'outils pour effectuer des audits et des contrôles efficaces

En raison du manque de transparence des activités qui dépassent les frontières cantonales ou nationales et de l'intermédiation ou du paiement anonymes, des activités ne sont pas toujours visibles pour les autorités ou ne sont pas déclarées par les prestataires de services des plateformes. Plusieurs raisons expliquent cette situation: l'ignorance, des suppositions erronées, voire une fraude fiscale délibérée ou du travail au noir. Cela peut se traduire par des pertes de recettes fiscales et des baisses de cotisations aux assurances sociales et par une concurrence déloyale vis-à-vis des prestataires autres que ceux de l'économie des plateformes.

Sur le plan international, ces défis sont abordés par des mesures concrètes visant notamment à accroître la transparence. Il s'agit principalement d'obliger les plateformes à fournir des renseignements et à faire des déclarations aux autorités. L'Organisation de développement et de coopération économiques (OCDE) a adopté des règles types à cet effet. D'ici 2023, l'Union européenne (UE) appliquera des obligations de déclaration et un échange de données. Pour le CDF, ces mesures sont judicieuses. En Suisse, les gestionnaires de plateformes ne sont pas soumis à des obligations d'information, de renseignement ou de déclaration suffisantes. Le CDF recommande de créer les bases légales pour que les plateformes soient tenues de fournir des informations ou de faire des déclarations aux autorités. Les organes d'exécution auront ainsi les informations pour réaliser des audits et des contrôles efficaces.

### La lenteur de la procédure de décision sur le statut des plateformes entraîne des distorsions de la concurrence

Les procédures parfois très longues pour déterminer le statut des plateformes (intermédiaire ou employeur) représentent le principal défi des caisses de compensation suisses. Cela a une incidence majeure sur les droits et les obligations de toutes les parties prenantes. Les plateformes peuvent, de manière délibérée ou non, bénéficier d'un statut incertain ou erroné pendant une période prolongée, ce qui entraîne également des distorsions de la concurrence.

#### Nouveaux défis pour les autorités cantonales de lutte contre le travail au noir

Pour les contrôles du travail au noir, les activités dans l'économie des plateformes sont en partie connues (p. ex. nettoyage, artisanat, prestations de transport), mais de nouvelles questions et incertitudes se posent quant à savoir si les compétences actuelles et les bases légales suffisent lorsque l'intermédiation se fait par le biais d'une plateforme et concerne plusieurs cantons.

Le travail mobile, effectué à domicile, est une nouveauté qui n'a guère suscité l'attention jusqu'à présent. En l'espèce, les organes d'exécution manquent de connaissances et de ressources pour effectuer des contrôles. En cas d'infractions, on parle d'ailleurs de travail au noir virtuel.

Texte original en allemand